

1) Validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable à la date de sa signature par la SARL DENIS DESPORTES et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de un mois à partir de cette date. Au-delà, la SARL DENIS DESPORTES se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de proposer un avenant d'actualisation, soit de reformuler son offre.

2) Personne physique signataire

La personne physique signataire du devis a connaissance que les coordonnées mentionnées sur le devis seront strictement identiques sur la facture finale. Elle engage sa responsabilité personnelle en cas de litige ou d'insolvabilité.

3) Prescriptions techniques

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis, les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut un accord réciproque sera nécessaire. La SARL DENIS DESPORTES pourra refuser toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, ainsi que l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

4) Conditions de règlement

Sauf conventions particulières, figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué par les versements suivants :

- 20% du montant TTC, en confirmation de commande et avant le début des travaux,
- 20% du montant TTC à l'ouverture du chantier. A défaut, les travaux seront suspendus aux risques du client.
- 30% du montant TTC en cours de travaux, sur présentation de situation, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de présentation.
- Solde de 30% dans les quinze jours suivant la réception des travaux.

5) Modification dans les dates de règlement

Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Tout retard de paiement ouvre droit pour la SARL DENIS DESPORTES à des intérêts moratoires calculés sur les sommes dues, sur la base d'un forfait fixé à 1/3000^e du montant HT du marché par jour de retard, soit au taux annuel de 12.2% environ.

6) Réception des travaux avec ou sans réserve :

Dès l'achèvement des travaux exécutés par la SARL DENIS DESPORTES, le client et son représentant et la SARL DENIS DESPORTES se réuniront pour signer l'acte de réception. Si la réception donne lieu à des réserves consignées sur le procès-verbal, le versement du solde sera amputé de 5% du montant TTC des travaux (avenants éventuels compris), jusqu'à ce qu'il soit remédié aux imperfections signalées. La SARL DENIS DESPORTES dispose d'un délai de un mois, après la réception des travaux, pour procéder aux réfections ou finitions nécessaires. Passé ce délai, et après mise en demeure (envoi de lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse, les travaux pourront être exécutés aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

7) Délai d'exécution des travaux

Les dates d'ouverture du chantier, durée d'exécution des travaux, sont soit dans le devis, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention effective du prêt. Il en est de même lorsque le client fait appel à des aides (ANAH, PAH...).

8) Prolongation éventuelle des travaux

Le délai d'exécution n'a de valeur que dans la mesure où l'ordre d'exécution intervient dans les 30 jours suivant la date de commande. Au-delà il sera réétabli. Le délai d'exécution tiendra compte de l'incidence éventuelle des avenants signés et sera prolongé de la durée des retards provoqués par le client ou par son représentant (impossibilité d'accès au chantier, retard de paiement) ou en cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à la SARL DENIS DESPORTES), d'intempéries, de grève générale de la profession, ou en retard des entreprises en amont.

9) Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bon de commande séparés, indiquant les bases d'estimation des prix, les conditions, et le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

10) Réserve de propriété

De convention expresse, les marchandises fournies resteront la propriété de la SARL DENIS DESPORTES jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la réalisation de la vente, des risques de perte et de détérioration des vendus.

11) Destination et usage des locaux, taux réduit de TVA

Lors de la facturation, un taux réduit de TVA pourra être appliqué aux travaux d'amélioration des bâtiments destinés principalement au logement et sous réserve que les dits travaux relèvent du taux de TVA imputables à 10% (suivant la loi de finances en vigueur) et que l'attestation soit remise datée et signée par le client avec le devis et avant exécution des travaux. La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.